



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 96.00.211.010.0 DU 10 DECEMBRE 1996

Règles G.M.T. pour cuves à lait réfrigérées (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA CEE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRETE DU 3 FEVRIER 1977 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA VERIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

G.M.T. (Gravure Moderne Turlan), 9 rue Médéric, 92250 La Garenne-Colombes.

CARACTERISTIQUES

Les règles G.M.T. pour cuves à lait réfrigérées, objet du présent certificat, existent en deux modèles :

- règles semi-rigides, plates, pour cuves à lait :

- matériau : acier inoxydable ;
- dimensions :
 - longueur nominale : de 300 à 1 500 mm (déterminée en fonction des dimensions de la cuve) ;
 - largeur : 30 mm ;
 - épaisseur : 1 mm ;
- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;

- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, exprimée en millimètres tous les centimètres, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- origine de la mesure : graduation 0 (mesure à bout) ;
- inscription particulière : au début de la mesure est apposée l'inscription «cuve à lait» ;
- disposition particulière : la longueur nominale est matérialisée par un trait et par l'extrémité supérieure d'un trou oblong de longueur 25 mm.

- règles rigides, en arc de cercle, pour cuves à lait :

- matériau : acier inoxydable,
- dimensions :
 - longueur nominale : de 400 à 1 950 mm (déterminée en fonction des dimensions de la cuve) ;
 - largeur :
 - développée : 45 mm ;
 - cambrée : 35 mm ;
 - rayon intérieur : 15 mm ;
 - épaisseur : 1 mm ;
- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, exprimée en millimètres tous les centimètres, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- origine de la mesure : graduation 0 (mesure à bout) ;
- inscription particulière : au début de la mesure est apposée l'inscription «cuve à lait» ;
- disposition particulière : la longueur nominale est matérialisée par un trait et par l'extrémité supérieure d'un trou oblong de longueur 25 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début des mesures de longueur :

- la longueur nominale, gravée dans un rectangle, avant le troisième centimètre ;





- la classe de précision (II), entre le huitième et le dixième centimètre ;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le cinquième et le huitième centimètre :

F 96
211.010

- la marque d'identification du fabricant, entre le troisième et le quatrième centimètre.

Un emplacement publicitaire est réservé entre le dixième et le vingtième centimètre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La marque de vérification primitive est apposée entre le quatrième et le cinquième centimètre.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de la directive 85/146/C.E.E. du 31 janvier 1985).

DEPOT DE MODELES

Les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.13-1346, à la di-

rection régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Plan règle semi-rigide n° 6346-1.

Plan règle rigide n° 6346-2.

Photographies n°s 6346-3 à 6.

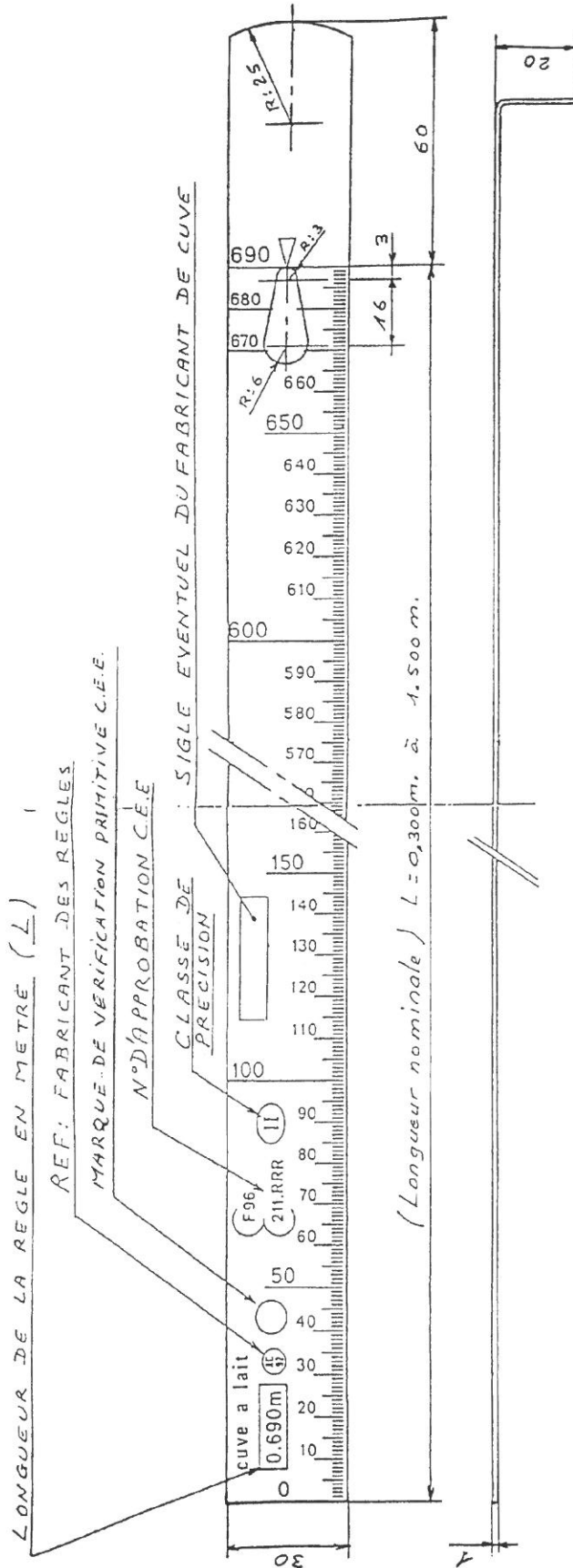
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6346-1
REGLES G.M.T. POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES
Règle semi-rigide

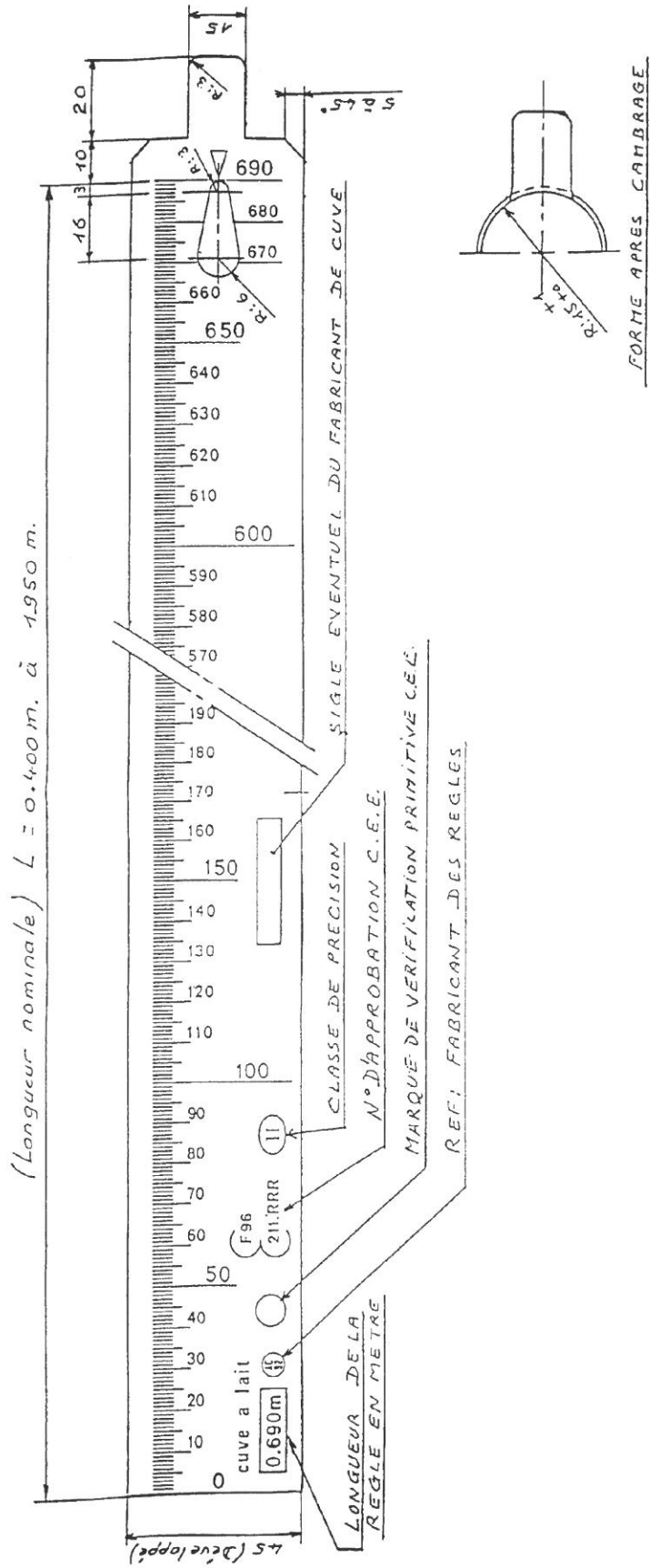




■ N° 6346-2

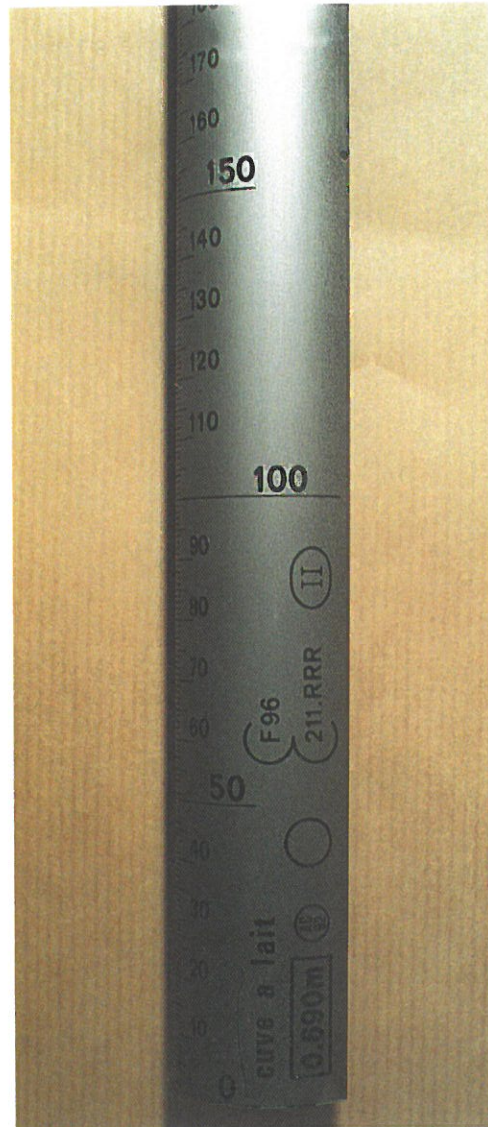
REGLES G.M.T. POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES

Règle rigide



■ N° 6346-3
REGLES G.M.T. POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES

Règles rigides

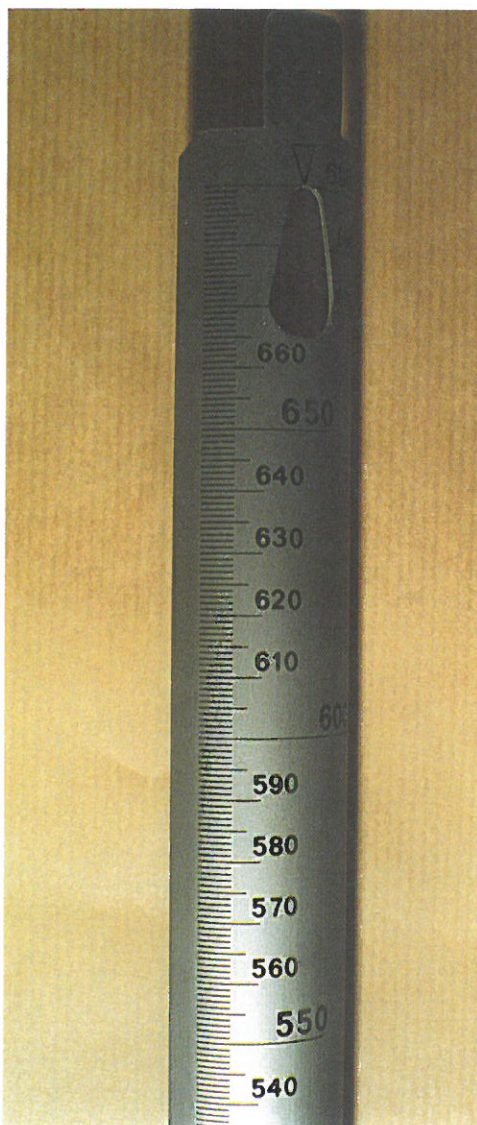




■ N° 6346-4

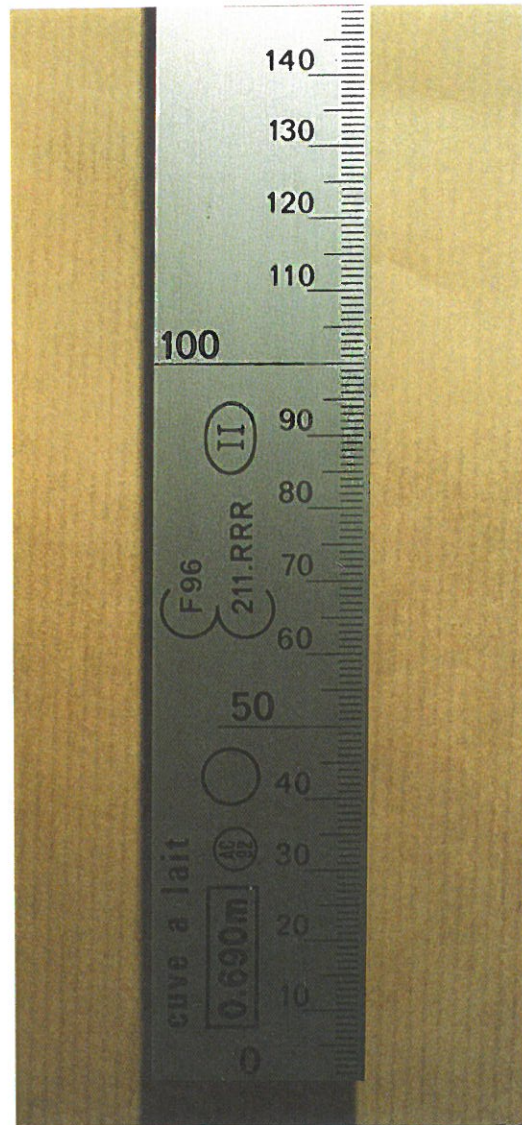
REGLES G.M.T. POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES

Règles rigides



■ N° 6346-5
REGLES G.M.T. POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES

Règles semi-rigides





■ N° 6346-6

REGLES G.M.T. POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES

Règles semi-rigides

